

DECISION PORTANT ORGANISATION DES ELECTIONS DES USAGERS au Conseil d'Administration (CA), à la Commission de la Recherche (CR) et à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université Paris-Saclay

L'administratrice provisoire de l'Université Paris-Saclay

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-1 et suivants, L719-1 et suivants, L 953-2, R 712-1 à R 712-8 et D719-1 à D719-40 ;
- Vu le décret n° 2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris-Saclay et approbation de ses statuts ;
- Vu l'arrêté de la Rectrice de l'académie de Versailles du 6 novembre 2019, désignant Madame Françoise MOULIN CIVIL, administratrice provisoire de l'Université Paris-Saclay ;
- Vu les statuts de l'Université Paris-Saclay ;
- Vu le règlement intérieur provisoire de l'Université Paris-Saclay, adopté par le conseil d'administration provisoire de l'Université Paris-Saclay le 13 novembre 2019 ;
- Vu l'avis du Comité Electoral Consultatif du 16 décembre 2019.

DECIDE

PREAMBULE

Le Conseil d'Administration provisoire de l'Université Paris-Saclay a approuvé, lors de sa séance du 13 novembre 2019, le règlement intérieur provisoire de l'Université Paris-Saclay qui fixe les règles permettant d'organiser l'élection des représentants des personnels et des usagers (usuellement appelés étudiants-doctorants ou élèves) au sein du conseil d'administration, de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'Université Paris-Saclay.

Un processus électoral est organisé fin 2019 et début 2020 en vue de l'élection des 8 membres titulaires et suppléants usagers élus au sein du conseil d'administration ainsi que des 36 membres titulaires et suppléants usagers de la commission de la recherche (CR) et de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique de l'Université Paris-Saclay. La présente note a pour objet de définir le processus électoral applicable à l'élection des membres qui siègeront au sein du conseil d'administration et du conseil académique (CR et CFVU) de l'Université Paris-Saclay.

Il est rappelé que le conseil d'administration est l'organe de gouvernance de l'Université Paris-Saclay qui définit la politique de l'Université Paris-Saclay, élit son Président et valide le plan stratégique, approuve l'organisation et le fonctionnement de l'Université Paris-Saclay. Il vote le budget et approuve les comptes. Ses attributions précises sont définies dans les statuts, objets du décret 2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris-Saclay et approbation de ses statuts.

Le conseil académique, siégeant en séance plénière, est l'instance consultative de l'université. Les politiques générales sur la vie académique de l'université y sont débattues. Ses attributions précises sont définies dans ses statuts.

Conformément aux statuts, les listes électorales seront établies à partir des informations fournies par les établissements.

En complément de la présente note d'organisation, peuvent être notamment téléchargés sur le site de l'Université Paris-Saclay, <http://www.universite-paris-saclay.fr/fr/luniversite/Elections-Conseils> :

- Le décret avec les statuts de l'Université Paris-Saclay ;
- Le règlement intérieur provisoire de l'Université Paris-Saclay.

ARTICLE 1 - CALENDRIER

Les usagers de l'Université Paris-Saclay, des établissements-composantes et des universités de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines et Evry-Val-d'Essonne sont appelés à élire leurs représentants au conseil d'administration (CA), à la commission de la recherche (CR) et à la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) de l'Université Paris-Saclay, selon le calendrier ci-après :

18 décembre 2019	Affichage des listes électorales et convocation des électeurs
20 janvier 2020	Date limite de dépôt des candidatures, des professions de foi et des soutiens, à l'Université Paris-Saclay A l'attention de Madame l'administratrice provisoire Route de l'Orme aux Merisiers Espace Technologique, Bâtiment Discovery 1^{er} étage – secrétariat 91190 Saint-Aubin à 12 heures. Candidatures à déposer sur place ou par courrier.
21 janvier 2020 (après-midi)	Eventuelle séance du comité électoral consultatif Contrôle de l'éligibilité des candidatures
27 janvier/31 janvier 2020	SCRUTIN électronique
3 février 2020	Proclamation des résultats

Il est à noter qu'à la période du vote pour les trois conseils, l'Université Paris-Sud et la communauté d'universités et d'établissement « université Paris-Saclay » auront fusionné dans l'Université Paris-Saclay et donc tous leurs personnels et usagers seront personnels et usagers de l'Université Paris-Saclay.

ARTICLE 2 - COMITE ELECTORAL CONSULTATIF

Afin de veiller au bon déroulement du processus électoral, un comité électoral consultatif a été mis en place auprès de l'administratrice provisoire, conformément à l'article 2 du règlement intérieur provisoire de l'Université Paris-Saclay.

Le comité électoral consultatif comprend huit membres, dont six membres désignés *intuitu personae* par et parmi le Conseil d'Administration provisoire de l'Université Paris-Saclay, lors de sa séance du mercredi 13 novembre 2019 :

- Un représentant désigné par le recteur d'académie, chancelier des universités ;
- Deux représentants des personnels BIATSS du conseil d'administration provisoire de l'Université Paris-Saclay ;
- Deux représentants des personnels enseignants, enseignants-chercheurs ou assimilés du conseil d'administration provisoire de l'Université Paris-Saclay ;
- Deux représentants des usagers du conseil d'administration provisoire de l'Université Paris-Saclay ;

Le comité électoral consultatif est présidé par l'administratrice provisoire.

Outre l'administratrice provisoire, il est composé de :

Jean-Michel Bocherel (UPSud)	Représentant des personnels
Nicolas Lecompte (UPSud)	Représentant des personnels
Denis Jouan (CNRS)	Représentant des chercheurs,
Isabelle Demachy (UPSud)	Représentant des enseignants-chercheurs
Kevin Wurtz (UPSud)	Représentant des usagers
Pierre-Antoine Suarez (UVSQ)	Représentant des usagers
Céline JARDIN	Un représentant désigné par la rectrice de l'académie, chancelière des universités

Selon l'article D.719-3 du code de l'éducation : « lorsqu'ils sont connus les délégués des listes de candidats participent au comité » électoral consultatif.

La mission et les attributions du comité électoral consultatif sont précisées dans le règlement intérieur provisoire.

ARTICLE 3 - ELECTEURS

Les usagers suivants sont inscrits automatiquement sur les listes électorales :

- Les personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ayant la qualité d'étudiant, de doctorant ou d'élève de l'Université Paris-Saclay, d'un établissement composante, d'une université membre-associée;
- Les personnes bénéficiant de la formation continue, sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ;

- Les étudiants recrutés en application de l'article L. 811-2 du code de l'éducation (emplois étudiants) sont électeurs dans le collège des usagers dans l'établissement dans lequel ils sont inscrits.

De manière générale, et selon l'article 25 des statuts, seuls les usagers inscrits en Ile-de-France sont électeurs et éligibles aux conseils d'administration et académique de l'Université Paris-Saclay.

Les usagers suivants doivent faire une demande d'inscription sur les listes électorales avant le 14 janvier 2020 :

- Les auditeurs sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre, qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants ;
- Les doctorants contractuels sont inscrits automatiquement sur la liste électorale des usagers. Seuls les doctorants contractuels qui effectuent un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (128 heures de cours ou 192 heures de travaux dirigés ou pratiques) peuvent, être inscrits sur les listes électorales des personnels, ce qui les exclut de la liste des usagers (cf. décision portant organisation des élections des personnels).

La Commission de la Recherche ne comprend que les usagers inscrits en doctorat.

Les internes en médecine et en pharmacie ne sont ni électeurs ni éligibles au sein du collège « usagers » de la commission de la recherche dans la mesure où ils ne suivent pas de formation de 3ème cycle au sens de l'article L612-7 du code de l'éducation.

Les usagers en master et diplôme d'établissements ne sont ni électeurs ni éligibles à la Commission de la Recherche.

Nul ne peut être électeur ni éligible s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste électorale.

ARTICLE 4 - LISTES ELECTORALES

4.1. Constitution des listes électorales

Les listes électorales de chaque site seront affichées au plus tard le 18 décembre 2019 sur l'ensemble des sites du périmètre de l'Université Paris-Saclay.

L'inscription sur les listes électorales conditionne la participation au scrutin. Une liste électorale comprend l'ensemble des électeurs inscrits dans le collège de l'instance et, quand il y a lieu, du secteur de formation.

Les listes électorales sont établies selon les dispositions suivantes :

Pour le conseil d'administration, par collège et par établissement.

Pour la commission recherche, par collège et par établissement.

Pour la commission de la formation et de la vie universitaire, par collège, par établissement et par secteur de formation, pour le collège des usagers.

4.2. Inscription et modification des listes électorales

1) Electeurs de plein droit : Toute personne remplissant les conditions pour être électeur de plein droit qui constaterait que son nom ne figure pas sur ces listes peut demander à l'administratrice

provisoire de l'Université Paris-Saclay de faire procéder à son inscription y compris les jours du scrutin. Les demandes d'inscription et de rectification des listes électorales doivent être signées de façon manuscrite et adressées par courrier (postal ou électronique) ou déposées à l'adresse suivante :

Université Paris-Saclay
A l'attention de Madame l'administratrice provisoire
Route de l'Orme aux Merisiers
Espace Technologique, Bâtiment Discovery
1^{er} étage – secrétariat
91190 Saint-Aubin

elections.2020@universite-paris-saclay.fr

Durant la semaine du vote (du 27 au 31 janvier 2020), il est préconisé l'utilisation de l'envoi de demande d'inscription par l'adresse elections.2020@universite-paris-saclay.fr

2) Electeurs sur demande :

Les doctorants et les auditeurs dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part, doivent avoir fait cette demande (modèle téléchargeable sur le site internet de l'Université précité) au plus tard le 14 janvier 2020, 17 heures. Ladite demande doit être signée de façon manuscrite et envoyée par courrier (postal ou électronique : elections.2020@universite-paris-saclay.fr) ou déposée à l'adresse suivante :

Université Paris-Saclay
A l'attention de Madame l'administratrice provisoire
Route de l'Orme aux Merisiers
Espace Technologique, Bâtiment Discovery
1^{er} étage – secrétariat
91190 Saint-Aubin

Un accusé de réception de la demande d'inscription sera remis.

ARTICLE 5 – SIEGES A POURVOIR

Les sièges à pourvoir se répartissent ainsi qu'il suit :

- Conseil d'Administration : 4 représentants titulaires des usagers, et leurs suppléants. Chaque liste doit assurer la représentation des trois secteurs de formation.
- Commission de la Recherche : 4 représentants titulaires des doctorants inscrits en formation initiale ou continue, et leurs suppléants. Chaque liste doit assurer la représentation des trois secteurs de formation.
- Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : 14 représentants titulaires des usagers, et leurs suppléants, répartis comme suit :

Sciences et Ingénierie	Sciences de la vie et santé	Sciences de la société et humanités
5	5	4

Les représentants des usagers sont élus pour une période de deux ans.

ARTICLE 6 - DEPOT DE CANDIDATURE

6.1. Obligation de dépôt des candidatures

6.1.1. Critères de recevabilité

Tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales sont éligibles.

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste. Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation de la liste.

Lorsqu'un représentant titulaire des usagers perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par le premier suppléant dans l'ordre de la liste qui devient titulaire. Lorsque le siège d'un représentant suppléant devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est attribué, pour la durée du mandat restant à courir, au premier des candidats non élus de la même liste. Lorsque le siège vacant d'un représentant titulaire ne peut plus être pourvu dans l'ordre de présentation de la liste par application des dispositions prévues au présent alinéa, il est procédé à un renouvellement partiel.

En conformité avec les dispositions du code de l'éducation, et notamment les articles L. 719-1 et D.719-22 : « *Les listes peuvent être incomplètes, les candidats sont rangés par ordre préférentiel. Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe* ». Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres, titulaires et suppléants, à pourvoir.

Selon les dispositions prévues par le règlement intérieur provisoire de l'Université Paris-Saclay, « *Pour les élections des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés et des représentants des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue, au conseil d'administration et au sein des commissions du conseil académique de l'Université Paris-Saclay, chaque liste assure la représentation des trois grands secteurs de formation.* »

Pour le conseil d'administration, la commission de la recherche et la commission de la formation et de la vie universitaire, le nombre de candidats présents sur une liste ne peut excéder le double du nombre de sièges correspondant aux représentants titulaires à pourvoir, sans qu'il soit fait mention, pour chacun des candidats de la qualité de titulaire ou de suppléant.

Par exemple :

- Pour le conseil d'administration, les listes peuvent comprendre, au minimum, 4 membres, et au maximum, 8 membres ;
- Pour la commission de la recherche, les listes peuvent comprendre, au minimum, 4 membres, et au maximum, 8 membres ;
- Pour la commission de la formation et de la vie universitaire, les listes peuvent comprendre, quand il y a 5 sièges, au minimum, 5 membres, et au maximum, 10 membres. Quand il y a 4 sièges, au minimum, 4 membres, et au maximum, 8 membres.

Lorsque le nombre de sièges le permet, la liste de candidats est composée d'au moins un représentant des composantes, un représentant des établissements-composantes et un représentant des universités membres-associées.

Par ailleurs, ces mêmes listes seront composées d'au plus deux représentants d'une même composante ou établissement composante ou université membre-associée.

Tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales sont éligibles au titre de leur collège et de leur secteur de formation, selon les dispositions suivantes :

Pour le conseil d'administration, par collège.

Chaque liste présentée pour le collège des usagers doit comprendre un représentant de chacun des trois secteurs de formation.

Pour la commission de la recherche, par collège.

Chaque liste présentée pour le collège des doctorants doit comprendre un représentant de chacun des trois secteurs de formation.

Pour la commission de la formation et de la vie universitaire, par secteur de formation, pour le collège des usagers.

L'appartenance à l'un de ces grands secteurs de formation est déterminée :

- pour les doctorants, voir la liste des écoles doctorales en annexe 1 classées par secteur de formation.
- pour les autres usagers voir tableau définissant les secteurs de formation en annexe 2.

6.1.2. Modalités pratiques

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Il se déroule sur la période allant du : 6 au 20 janvier 2020 à midi et s'opère selon deux modalités :

- ✓ Dépôt sur place, jusqu'à 17 heures, auprès de l'administratrice provisoire de l'Université Paris-Saclay

ou

- ✓ Envoi par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Université Paris-Saclay
A l'attention de Madame l'administratrice provisoire
Route de l'Orme aux Merisiers
Espace Technologique, Bâtiment Discovery
1^{er} étage – secrétariat
91190 Saint-Aubin**

Dans ce dernier cas, le pli doit être posté de façon à parvenir à l'adresse ci-dessus avant le 20 janvier 2020, 12 heures.

Il est vivement conseillé aux délégués de listes :

- De ne pas attendre cette date limite dans la mesure où le contrôle de l'éligibilité des candidats peut conduire à l'annulation de certaines candidatures.
De prendre rendez-vous préalablement avec l'administratrice provisoire : 01.69.33.78.13

Les candidatures peuvent être établies à l'aide de formulaires disponibles sur le site internet : <http://www.universite-paris-saclay.fr/fr/luniversite/Elections-Conseils>.

L'acte de candidature est composé des documents suivants :

- La liste des candidats datée et signée de la déléguée ou du délégué de liste
- L'original des déclarations individuelles de candidature, datées et signées par chaque candidat

En tout état de cause, il devra impérativement comporter les informations suivantes :

- Le nom de l'élection (Conseil d'Administration ou CR ou CFVU) et du collège et du secteur de formation dans le cas de la CFVU ;
- Les noms et prénoms des candidats, leur établissement de rattachement, leur secteur de formation ; chaque liste fait alterner par ordre de priorité candidates et candidats.
- Le nom de la déléguée ou du délégué de liste habilité(e) à les représenter durant les opérations électorales.

Les professions de foi déposées seront présentées en une page format A4, recto-verso et adressées à l'adresse mail suivante : elections.2020@universite-paris-saclay.fr

Nota Bene :

Aucune profession de foi ne peut se prévaloir d'un logo institutionnel, d'établissement, de composante ni de celui de l'Université Paris-Saclay.

Les professions de foi ne peuvent en aucun cas être injurieuses ou diffamatoires.

6.2. Contrôle de conformité des candidatures

Le comité électoral se réunira en cas de non-conformité des listes de candidats.

Conformément à l'article D.719-24, en cas d'inéligibilité d'un candidat, l'administratrice provisoire « demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée. A l'expiration de ce délai, (l'administratrice provisoire) rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D. 719-22. »

6.3. Publicité des candidatures

Les listes de candidatures et les professions de foi seront affichées sur le site d'expression électorale (<https://communication.votes.com/universite-paris-saclay>) et le site de vote (<https://universite-paris-saclay.votes.com>) à compter du 21 janvier 2020.

6.4. Ordre de présentation des candidatures intégrées dans le système de vote électronique

Les listes de candidatures intégrées dans le système de vote électronique sont présentées dans l'ordre établi par tirage au sort.

Chaque délégué(e) de liste sera invité(e) par l'administratrice provisoire pour assister à ce tirage au sort.

Le format et la police de caractère utilisée pour les bulletins de vote électronique sont identiques pour toutes les candidatures, les candidats de chaque liste sont présentés dans l'ordre indiqué par le dépositaire de la liste.

6.5. Validation des candidatures intégrées dans le système de vote électronique

Une séance de validation des listes de candidats a lieu le jeudi 23 janvier 2020

Chaque délégué(e) de liste sera invité(e) par l'administratrice provisoire pour procéder à cette validation.

ARTICLE 7 – MODALITES DE VOTE

7.1. Conditions générales

Les membres du conseil d'administration et du conseil académique, en dehors des personnalités extérieures et du président de l'établissement, sont élus au scrutin secret de liste par collèges distincts et au suffrage direct.

Les électeurs et usagers éligibles sont les usagers de l'Université Paris-Sud et de la ComUE « université Paris-Saclay », qui deviennent au 1er janvier 2020 personnels et usagers de l'Université Paris-Saclay, de l'institut des sciences et des industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech), de CentraleSupélec, de l'École normale supérieure Paris-Saclay et de l'institut d'optique Graduate School, des universités Evry-Val-d'Essonne et Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines.

Seuls les usagers inscrits en Ile-de-France sont électeurs et éligibles aux conseils d'administration et académique de l'université Paris-Saclay.

Dans l'hypothèse où, au moment du dépôt des listes, l'établissement constate l'inéligibilité d'une personne de la liste, un autre candidat peut être substitué au candidat inéligible. Il appartient à la liste de veiller, dans ce cas, à respecter les obligations incombant à la liste (alternance d'un candidat de chaque sexe et, le cas échéant, représentation des grands secteurs de formation, diversité des composantes, établissements composantes et universités membre-associées, et/ou nombre minimum et maximum de candidats sur la liste).

Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage pour chaque instance.

A l'exception du président, nul ne peut siéger dans plus d'un conseil de l'Université Paris-Saclay.

Les membres des conseils sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

7.2. Vote électronique

Les élections sont organisées sous forme de vote électronique. Seul le vote électronique par internet est autorisé. Les électeurs recevront par voie électronique, les consignes nécessaires afin de procéder à ce vote. Un prestataire extérieur, disposant de toutes les autorisations légales (CNIL et certification), a en charge le processus d'élection.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Afin de permettre aux électeurs ne bénéficiant pas dans le cadre de leurs activités, professionnelles ou de formation, d'un accès à internet, un poste informatique en accès libre et facile, muni d'un système garantissant la confidentialité sera mis à leur disposition dans leur établissement (annexe 3).

La localisation de ce poste informatique en accès libre est déterminée par l'Université Paris-Saclay pour les composantes, par chaque établissement composante et université membre-associée et est portée à la connaissance de ses électeurs.

NB : il convient de noter que ce moyen d'authentification est valable pour les élections du Conseil d'Administration puis de la CR et de la CFVU.

Le vote sera organisé du lundi 27 janvier à 9 heures, en continu jusqu'au vendredi 31 janvier 2020 17 heures. Conformément aux dispositions prévues par l'article D.719-8 du code de l'éducation, « *Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article D. 719-7, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au président ou au directeur de l'établissement de faire procéder à son inscription, y compris le jour de scrutin.*

7.3. Modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu

Le système de vote électronique retenu est celui de la société Neovote, société par actions simplifiée immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 499 510 600, dont le siège est 25 Rue Lauriston 75116 Paris.

Le système de vote électronique mis en œuvre par Neovote respectera les modalités de fonctionnement suivantes :

- Le site de vote à l'attention des électeurs sera accessible 7J/7 et 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) ;
- L'électeur disposera d'un identifiant et d'un mot de passe personnels, générés aléatoirement par le système de vote, lui permettant de se connecter au site de vote et d'exprimer ses votes ;
- Via le site de vote, les électeurs accéderont aux informations relatives aux scrutins les concernant : listes de candidats, composition des bureaux de vote. Les professions de foi des listes de candidats seront accessibles sur le site de vote ;
- Pour voter, l'électeur accèdera, pour chacun des scrutins le concernant, aux candidatures lesquelles apparaîtront simultanément à l'écran. Le vote blanc sera possible. L'électeur sera invité à exprimer son intention de vote. Celle-ci apparaîtra clairement à l'écran avant validation et pourra être modifiée avant validation. La validation de l'électeur par la saisie de son mot de passe rendra définitif le vote et interdira toute modification ou suppression du suffrage exprimé ;
- Une procédure de réassort, à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants et/ou mots de passe, sera mise en place.

ARTICLE 8 – LE DEPOUILLEMENT DES VOTES ET PROCLAMATION

8.1. Dépouillement des votes

En complément de l'annexe 4, le comité consultatif électoral désigne un bureau de vote central pour l'élection.

Les membres du bureau de vote central (un président et deux assesseurs au moins) ont la responsabilité du contrôle des opérations électorales et effectuent le dépouillement du vote électronique.

Les membres du bureau de vote sont soumis à une obligation de confidentialité.

Les membres du bureau de vote reçoivent, à la mise en production du site de vote sécurisé, leur clef d'accès au site d'administration qu'ils utiliseront à des fins de contrôle de déroulement du scrutin dont ils ont la responsabilité.

La déléguée ou le délégué de chaque liste peut assister aux opérations de scellement et de dépouillement du vote.

Préalablement à l'ouverture du scrutin, le président, le ou les assesseurs, du bureau de vote ainsi que les délégué(e)s de liste, se réunissent pour s'assurer du bon fonctionnement du système de vote.

Le dépouillement, qui sera organisé au siège de l'Université, le vendredi 31 janvier 2020 à partir de 17h30, est actionné par les clés de déchiffrement, remises aux membres du bureau dûment désignés au moment de la génération de ces clés par l'administratrice provisoire. Les membres du bureau doivent actionner publiquement le processus de dépouillement.

Il est rappelé que tout électeur peut demander au bureau de vote ou à une déléguée ou un délégué de liste l'inscription au procès-verbal de toute observation, protestation ou contestation.

8.2. Proclamation

Le procès-verbal des résultats sera transmis par le président du bureau de vote à l'administratrice provisoire, qui proclamera les résultats le 3 février 2020.

A l'issue du scrutin, les listes d'émargements sont consultables au siège de l'Université Paris-Saclay par tout électeur sur demande auprès l'administratrice provisoire, jusqu'à la publication des résultats définitifs.

ARTICLE 9 – PERIODE ET CAMPAGNE ELECTORALE

9-1. Début de la campagne électorale

La convocation du corps électoral marque le début de la période électorale. La campagne électorale coïncide avec ladite période électorale.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de toutes les composantes, établissements-composantes de l'Université Paris-Saclay ainsi que les universités membres associées.

9.2. Information électorale

Elle est assurée par :

- La mise en ligne de l'ensemble des informations sur le site web de la ComUE « université Paris-Saclay », puis de l'Université Paris-Saclay ainsi que sur les sites internet des établissements-composantes et des universités membres-associées ;
- L'affichage dans l'ensemble des sites ;
- L'envoi d'information par courriel via les établissements ou le prestataire en charge du vote électronique.

Par ailleurs, les professions de foi et la composition des listes de candidats seront mises en ligne, sous réserve de leur recevabilité, sur la page web des sites internet de l'Université Paris-Saclay ainsi que sur les sites internet des établissements-composantes et des universités membres-associées ou via un lien.

A partir de l'affichage des listes de candidature(s) et pour la durée de la campagne électorale, les délégués des listes de candidats qui le souhaitent peuvent adresser des messages à tout ou partie de la communauté universitaire dans la limite de 2 publipostages. Les documents destinés à être diffusés doivent être préalablement transmis à l'administratrice provisoire, modératrice des publipostages institutionnels. Les messages doivent être adressés à l'adresse électronique elections.2020@universite-paris-saclay.fr

Chaque message n'excédera pas 2 pages A4 à l'impression. Tout message a obligatoirement pour objet « Elections – nom de la liste » et ne doit contenir aucun propos injurieux, diffamatoire ou pouvant nuire à la sincérité du scrutin.

A partir de l'affichage des listes de candidature(s) et pour la durée de la campagne électorale, les candidats des listes qui le souhaitent peuvent disposer de locaux de l'Université Paris-Saclay, des établissements-composantes, des organismes nationaux de recherche et des universités de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines et Evry-Val-d'Essonne, en vue de l'organisation de réunions publiques d'information sur les élections, sous réserve de leur disponibilité.

Les demandes sont présentées aux chefs d'établissements par les délégués de liste.

L'administratrice provisoire de l'Université Paris-Saclay, les directeurs ou présidents des établissements-composantes, des organismes nationaux de recherche et des universités de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines et Evry-Val-d'Essonne veillent à assurer un égal accès aux salles aux différentes listes de candidats. La mise à disposition de salles de réunion ne peut être autorisée que dans la limite de leur disponibilité et sous réserve du respect des règles de sécurité, du fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur et des horaires d'ouverture et de fermeture des sites.

A partir de l'affichage des listes de candidature(s) et pour la durée de la campagne électorale, la distribution de tracts ou de documents d'information est possible à l'intérieur de l'enceinte des différents sites de l'Université Paris-Saclay, des établissements-composantes, des organismes nationaux de recherche et des universités de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines et Evry-Val-d'Essonne, sous réserve du respect des règles de sécurité et du bon fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur. Pendant la durée du scrutin, la distribution de tracts est autorisée à l'intérieur des bâtiments à l'exception des salles où sont établis les postes informatiques dédiés exclusivement au vote en ligne.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les membres du bureau de vote doivent faire preuve de neutralité. L'absence de neutralité est susceptible d'entraîner l'annulation d'une élection par le juge.

Le vote est secret. Les membres des bureaux de vote veillent à l'application de ces dispositions.

La liberté d'expression des membres de la communauté universitaire s'exerce dans le respect des textes en vigueur (loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse, code pénal, ...) et le respect

mutuel des divergences d'opinions. Ceci implique, notamment, de s'abstenir de propos diffamatoires, injurieux et outranciers.

ARTICLE 11 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

11.1. Le médiateur académique

Le médiateur académique reçoit les réclamations concernant les opérations électorales décrites dans la présente décision. Il peut recevoir les réclamations et émettre des recommandations, sans pour autant avoir un pouvoir d'injonction.

11.2. La Commission de Contrôle des Opérations Electorales

Une commission de contrôle des opérations électorales est instituée dans chaque Académie. (Tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles Cedex.)

Elle est constituée de magistrats des tribunaux administratifs et d'un représentant de la Rectrice. La commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président de l'établissement ou par la Rectrice, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.


ARTICLE 12 – DISPOSITIONS FINALES

La présente décision est portée à la connaissance des électeurs sur les sites Internet et par voie d'affichage dans les locaux de l'Université Paris-Saclay, des établissements-composantes, des organismes nationaux de recherche et des universités de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines et Evry-Val-d'Essonne.

La Directrice générale des services préfiguratrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui tient lieu de convocation des collèges électoraux « usagers ».

Fait à Saint-Aubin, le 16/12/2019

L'administratrice provisoire





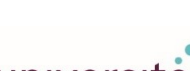




Madame Françoise MOULIN-CIVIL

Annexe 1 :

Secteurs de formation pour les doctorants via les écoles doctorales





→ Sciences de la vie et de la santé

N°581		ÉCOLE DOCTORALE Agriculture, alimentation, biologie, environnement, santé (ABIES)	<i>UPSaclay accréditée et support, Paris-Est et LAVFF co-accrédités, CIRAD et INERIS associés</i>
N°567		ÉCOLE DOCTORALE Sciences du végétal : du gène à l'écosystème	<i>UPSaclay accréditée et support</i>
N°577		ÉCOLE DOCTORALE Structure et dynamique des systèmes vivants (SDSV)	<i>UPSaclay accréditée et support, PSL co-accréditée</i>
N°568		ÉCOLE DOCTORALE Signalisation et réseaux intégratifs en biologie (BIOSIGNE)	<i>UPSaclay accréditée et support, PSL co-accréditée</i>
N°570		ÉCOLE DOCTORALE Santé Publique	<i>UPSaclay accréditée et support, Paris-Est co-accréditée</i>
N°582		ÉCOLE DOCTORALE Cancérologie, biologie, médecine, santé (CBMS)	<i>UPSaclay accréditée et support, USPC et PSL co-accréditées</i>
N°569		ÉCOLE DOCTORALE Innovation thérapeutique : du fondamental à l'appliqué	<i>UPSaclay accréditée et support</i>

→ Sciences de l'homme et de la société

N°578		ÉCOLE DOCTORALE Sciences de l'homme et de la société (SHS)	<i>UPSaclay accréditée et support, Projet de restructuration de l'EDn°578 en deux écoles doctorales : 1 - Sciences sociales & humanités 2 - Droit, économie, management</i>
-------	---	--	---

→ Sciences et ingénierie

N°566		ÉCOLE DOCTORALE Sciences du sport, de la motricité et du mouvement humain (SSMMH)	<i>UPSaclay accréditée et support, USPC et Paris 10 co-accréditées</i>
N°575		ÉCOLE DOCTORALE Physique et ingénierie : électrons, photons, sciences du vivant (EOBE)	<i>UPSaclay accréditée et support</i>
N°579		ÉCOLE DOCTORALE Sciences mécaniques et énergétiques, matériaux et géosciences (SMEMAG)	<i>UPSaclay accréditée et support</i>
N°573		ÉCOLE DOCTORALE INTERFACES Approches Interdisciplinaires : Fondements, Applications et Innovation	<i>UPSaclay accréditée et support</i> Restructuration et évolution du projet scientifique de l'école doctorale

N°574	 universit� PARIS-SACLAY	�cole doctorale de math�matiques Hadamard (EDMH)	<i>UPSaclay accr�dit�e et support, PSL co-accr�dit�e</i>
N°580	 universit� PARIS-SACLAY	�COLE DOCTORALE Sciences et technologies de l'information et de la communication (STIC)	<i>UPSaclay accr�dit�e et support, IRT-System X associ�</i>
N°571	 universit� PARIS-SACLAY	�COLE DOCTORALE Sciences chimiques : mol�cules, mat�riaux, instrumentation et biosyst�mes	<i>UPSaclay accr�dit�e et support</i>
N°576	 universit� PARIS-SACLAY	�COLE DOCTORALE PHENIICS	<i>UPSaclay accr�dit�e et support</i>
N°572	 universit� PARIS-SACLAY	�COLE DOCTORALE Ondes et Mati�re (EDOM)	<i>UPSaclay accr�dit�e et support</i>
N°564	 universit� PARIS-SACLAY	�COLE DOCTORALE Physique en �le-de-France (EDPIF)	<i>PSL accr�dit�e et support, UPSaclay, USPC et SU co-accr�dit�es,</i>
N°129	 universit� PARIS-SACLAY	�COLE DOCTORALE Sciences de l'environnement d'�le-de-France (SEIF)	<i>SU accr�dit�e et support, UPSaclay et PSL co-accr�dit�es, USPC associ�e,</i>
N°127	 universit� PARIS-SACLAY	�COLE DOCTORALE Astronomie et Astrophysique d'�le-de-France	<i>PSL accr�dit�e et support, UPSaclay, USPC et SU co-accr�dit�es, ENS Lyon, IGN associ�s</i>

Annexe 2 :

Les grands secteurs de formation l'Université Paris-Saclay sont répartis comme suit :

Etablissements	Sciences et Ingénierie	Sciences de la vie et santé	Sciences de la société et humanités
UPSUD	Toutes les licences UFR des sciences Masters UFR Sciences hors masters département Biologie IUT Orsay, IUT Cachan UFR STAPS Polytech Paris-Sud OSUPS	Masters UFR des sciences du département de biologie UFR de médecine UFR de pharmacie	UFR droit, économie et gestion IUT Sceaux
UVSQ	Toutes les licences UFR des sciences Masters UFR Sciences hors masters département biologie IUT Mantes en Yvelines (tous les secteurs à l'exception de ceux figurant en SHS) IUT Vélizy (tous les secteurs à l'exception de ceux figurant en SHS) Institut des sciences et techniques des Yvelines (ISTY) OVSQ (à l'exception du CEARC)	UFR Simone Veil-Santé Masters UFR des sciences du département de biologie	UFR droit et science politique UFR des sciences sociales Institut d'études culturelles et internationales (IECI) Institut supérieur de management (ISM) IUT de Vélizy (GACO, TC et GEA) IUT de Mantes (TC + GEA) OVSQ (CEARC)
UEVE	Toutes les licences UFR des sciences Masters UFR Sciences hors masters département biologie UFR de Sciences et Technologies IUT: -Génie Thermique et Énergie -Génie Mécanique et Productique - Sciences et Génie des Matériaux -Qualité Logistique Industrielle et Organisation	Masters UFR des sciences du département de biologie	UFR Langues Arts Musique UFR des Sciences de l'Homme et de la Société UFR Faculté de droit et science politique IUT: - Techniques de de commercialisation - Gestion des Entreprises et des Administrations - Gestion logistique et Transport
ENS Paris-Saclay	Centre de mathématiques	Laboratoire de biologie et	Centre de Recherche en

	<p>et de leurs applications (CMLA) Laboratoire Aimé Cotton (LAC) Laboratoire de mécanique et technologie (LMT) Laboratoire de photonique quantique et moléculaire (LPQM) Laboratoire spécification et vérification (LSV) Laboratoire universitaire de recherche en production automatisée (LURPA) Photophysique et photochimie supramoléculaires et macromoléculaires (PPSM) Systèmes et application des technologies de l'information et de l'énergie (SATIE) Département mathématiques Département informatique Département électronique électrotechnique automatique Département de physique Département de Chimie Département génie mécanique Département génie civil SAPHIRE</p>	<p>pharmacologie appliquée (LBPA) Département de biologie</p>	<p>Économie et Statistique (CES) Institutions et dynamiques historiques de l'économie et de la société (IDHES) Institut des sciences sociales du politique (ISP) Maison des sciences de l'homme Paris-Saclay (MSH) SPORTS STEF GERPISA Département sciences sociales Département Design Département Economie gestion Département des langues</p>
CENTRALE SUPELEC	CENTRALE SUPELEC		
AGROPARISTECH	<p>- mathématiques modélisation informatique et physique (MMIP) - sciences et procédés des aliments et des bioproduits - sciences et ingénierie de l'agronomie, de la forêt et de l'environnement</p>	sciences de la vie et santé	<p>- sciences économiques, sociales et de gestion - les langues - le sport</p>
IOGS	IOGS		
CEA	Toutes les unités à l'exception des instituts Joliot et Jacob	Les instituts Joliot et Jacob	
IHES	IHES		
ONERA	ONERA		
INRAE	Départements : AGROENV, ALIMH, BAP, ECO FA, GA, MICA, PHASE, SA, SPE	Départements : AQUA, NUMM, TRANSFORM	Départements : ECO SOCIO, TERRA

Pour l'exercice de leur droit de vote, les usagers sont rattachés à la circonscription correspondant à la composante ou au département dans lequel ils sont inscrits à titre principal.

Annexe 3 :

Elections Université Paris-Saclay – 27 au 31 janvier 2020 Lieux de vote physique

Sites	Lieux	Informations
UVSQ	BU St-Quentin 45 boulevard Vauban 78280 GUYANCOURT	
	BU Versailles Campus des Sciences 45 avenue des États-Unis 78000 Versailles	
	BU Vélizy Pôle universitaire scientifique et technologique (IUT-ISTY) Bâtiment Saint Exupéry, 1er étage 10-12 avenue de l'Europe 78140 Vélizy	
	BU Rambouillet Pôle universitaire scientifique et technologique (IUT-ISTY) 19 allée des vignes 78120 RAMBOUILLET	
	BU Mantes Pôle universitaire scientifique et technologique (IUT-ISTY) 7 rue Jean Hoët 78200 Mantes-la-Jolie	
	BU Boulogne Hôpital Ambroise Paré – Rez-de-chaussée bas 9, avenue Charles de Gaulle 92104 Boulogne cedex	
Agroparistech	Site de Paris Claude-Bernard : bureau face à la salle 43, 3ème étage Aile Arbalète	
	Site de Paris Maine : salle A302	
	Site de Massy : salle A104	
	Site de Grignon et ferme de Grignon : campus de Grignon - bureau Gestion de centre (local copieur), Bat. Grand H	

INRIA	Bâtiment Alan Turing (informations sur place Les lieux de vote des autres établissements du périmètre Paris-Saclay)	
UPSUD	Institut Universitaire de Technologie de Cachan	Bibliothèque de l'IUT
	Institut Universitaire de Technologie d'Orsay	Salle n°E014 au rez-de-chaussée
	Institut Universitaire de Technologie de Sceaux	Bibliothèque pour l'IUT de Sceaux
	École d'ingénieurs d'université, dénommée « Polytech Paris-Saclay »	Salles situées sur le site du Bâtiment 620 Aile B - étage 1
	UFR - Faculté de Droit, Economie et Gestion	Bureau 405 au 4ème étage du bâtiment A
	UFR - Faculté de Médecine	Salle Monod
	UFR - Faculté de Pharmacie	Petite salle des assemblées, située dans le bâtiment A
	UFR - Faculté des Sciences	Bâtiments 336 Bâtiment 640 Bâtiment 301
	UFR - Faculté des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	Mezzanine au bâtiment 335 STAPS
	Service Commun de Documentation	Bibliothèque de Sciences, Bât. 407 rue du Doyen Poitou Orsay Bibliothèque de médecine, Faculté de Médecine (niveau 3) 63 rue Gabriel Péri 94276 LE KREMLIN-BICETRE Bibliothèque de Pharmacie 5 rue Jean-Baptiste Clément 92296 CHÂTENAY-MALABRY Cedex Bibliothèque de droit-économie-gestion 54 boulevard Desgranges Bâtiment G 92331 SCEAUX Cedex
UEVE	Pour les personnels : salle de Maupertuis (01N10) : EC + BIATSS (environ 10 postes informatiques) Pour les usagers : Salle des thèses de la BU (environ 10 postes).	
ENS Paris-Saclay	Bibliothèque de l'ENS à Cachan	Pour personnels et étudiants
IOGS	IOGS	Pour personnels et étudiants
CentraleSupélec	Bibliothèque Bâtiment Eiffel	Pour personnels et étudiants
ONERA	Site ONERA	

CEA	Site Saclay Site Fontenay	
INRA	un poste sera mis en place par unité INRAE	
IHES	IHES	

Annexe 4 :

DECISION PORTANT ORGANISATION DES ELECTIONS ELECTRONIQUES au Conseil d'Administration (CA), à la Commission de la Recherche (CR) et à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université Paris-Saclay

L'administratrice provisoire de l'Université Paris-Saclay

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-1 et suivants, L719-1 et suivants, L 953-2, R 712-1 à R 712-8 et D719-1 à D719-40 ;
- Vu le Décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris-Saclay et approbation de ses statuts ;
- Vu l'arrêté de la Rectrice de l'académie de Versailles du 6 novembre 2019, désignant Madame Françoise MOULIN CIVIL, administratrice provisoire de l'Université Paris-Saclay ;
- Vu le règlement intérieur provisoire de l'Université Paris-Saclay, adopté par le conseil d'administration provisoire de l'Université Paris-Saclay le 13 novembre 2019 ;
- Vu l'avis du Comité Electoral Consultatif du 16 décembre 2019 ;
- Vu l'avis des comités techniques de l'université Paris-Sud et de la COMUE « université Paris-Saclay » ;

DECIDE

Article 1- Modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu

Le système de vote électronique retenu est celui de la société Neovote, société par actions simplifiée immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 499 510 600, dont le siège est 25 Rue Lauriston 75116 Paris.

Le système de vote électronique mis en œuvre par Neovote respectera les modalités de fonctionnement suivantes :

- Le site de vote à l'attention des électeurs sera accessible 7J/7 et 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) ;
- L'électeur disposera d'un identifiant et d'un mot de passe personnels, générés aléatoirement par le système de vote, lui permettant de se connecter au site de vote et d'exprimer ses votes ;
- Via le site de vote, les électeurs accéderont aux informations relatives aux scrutins les concernant : listes de candidats, composition des bureaux de vote. Les professions de foi des listes de candidats seront accessibles sur le site de vote ;
- Pour voter, l'électeur accèdera, pour chacun des scrutins le concernant, aux candidatures lesquelles apparaîtront simultanément à l'écran. Le vote blanc sera possible. L'électeur sera invité à exprimer son intention de vote. Celle-ci apparaîtra clairement à l'écran avant validation et pourra être modifiée avant validation. La validation de l'électeur par la saisie de son mot de passe rendra définitif le vote et interdira toute modification ou suppression du suffrage exprimé ;
- Une procédure de réassort, à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants et/ou mots de passe, sera mise en place.

Le système de vote mis en œuvre respecte l'ensembles des dispositifs visés par les textes et notamment ceux de la commission nationale informatique et libertés et le Règlement Général sur la Protection des Données

Article 2-Calendarier des opérations électorales

Etapes	Responsabilité	Dates et heures
Réunion de lancement	Université / Neovote	4 décembre 2019
Mise à disposition d'un site test et d'un projet de règlement	Neovote	Lundi 9 décembre
Installation et paramétrage du système de vote	Neovote	Semaine du 9 au 13 décembre
Affichage des listes électorales	Université	Mercredi 18 décembre

Étapes	Responsabilité	Dates et heures
Transmission du fichier des électeurs à Neovote	Université	Mardi 17 décembre
Enregistrement du fichier des électeurs	Neovote	Mardi 17 décembre
Identification puis correction des anomalies éventuelles	Neovote / Université	Semaine du 17 au 20 décembre
Formation des acteurs (a)	Neovote	Semaine du 17 au 20 décembre
Envoi du premier courriel aux électeurs	Neovote	Jeudi 19 décembre
Ouverture du support électeurs 24h/24	Neovote	Jeudi 19 décembre
Envoi du second courriel aux électeurs (b)	Neovote	Jeudi 2 janvier
Date limite de dépôt des candidatures et des pièces attachées	Candidats	Lundi 20 janvier
Transmission des candidatures et des pièces à Neovote	Université	Mardi 21 janvier
Importation des candidatures et des pièces attachées	Neovote	Mardi 21 janvier
Date limite d'inscription sur les listes électorales	Université	Mardi 14 janvier
Transmission à Neovote des corrections du fichier électoral	Université	Mardi 14 janvier
Enregistrement des corrections du fichier électoral	Neovote	Mardi 14 janvier
Scrutin à blanc : scellement, vote, dépouillement	Université / Neovote	23 janvier 2020
Scellement du système de vote et remise des clés de déchiffrement aux membres du bureau de vote	Université / Neovote	Vendredi 24 janvier 2020
Ouverture du vote	Neovote	Lundi 27 janv. à 09h00
Supervision du fonctionnement du système de vote	Neovote	Du 27 au 31 janvier
Interventions à la demande du bureau de vote (c)	Neovote	Du 27 au 31 janvier
Clôture du vote	Neovote	Vendredi 31 janv. à 17h00
Dépouillement	Université / Neovote	Vendredi 31 janv. à 17h30
Clôture du support électeurs 24h/24	Neovote	Lundi 3 février
Proclamation des résultats	Université	Lundi 3 février

- (a) Si les membres du bureau de vote ont été désignés à cette date, la formation pourra être organisée au début du mois de janvier
- (b) Le courriel communiquera à l'électeur : les informations nécessaires sur le calendrier et les modalités de vote ; l'adresse URL du site de vote ; son identifiant personnel ; le mode d'emploi du vote ; les coordonnées de l'assistance téléphonique, disponible 24h/24, mise en place par Neovote
- (c) Par exemple, ajout d'un électeur en application de l'article D719-8 du code de l'éducation et art.12 du décret n°2011-595 du 26 mai 2011

Article 3-Sur les matériels de vote mis à disposition aux électeurs ne disposant pas d'ordinateurs professionnel pour le vote à distance

La durée de mise à disposition de poste informatique dédié est sur la durée du scrutin.
L'accessibilité au matériel de vote sera celle des périodes d'ouverture de chaque établissement.
Des compléments d'informations figurent à l'article 9 ci-après.

Article 4-Centre d'appel

Un centre d'appels est mis en place durant la période du scrutin disponible 7 jours /7 et 24 heures/24, accessible par un numéro vert pendant les opérations de vote et sera chargé de :

- Répondre aux difficultés éventuelles de connexion ou d'utilisation du système de vote rencontrées par des électeurs ;
- Rééditer et transmettre de nouveaux codes à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas

reçu leurs codes, après authentification.

Article 5-Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique par internet ainsi que les modalités de l'expertise prévue à l'article 7 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011.

La prestation est assurée en totalité par la société NEOVOTE sise à Paris.

Les fichiers électoraux sont établis par les établissements et transmis par l'université Paris-Saclay au prestataire par liaison sécurisée, ou adressés par l'établissement sur le site du prestataire.

L'expertise sera réalisée par la société ITekia, domiciliée à Charols (26450) préalablement à la mise en place du système de vote électronique, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation du poste dédié mis à disposition dans chaque établissement et les étapes postérieures au vote.

Article 6- Composition de la cellule d'assistance technique mentionnée au IV de l'article 3 du décret n°2011-595 du 26 mai 2011

- Pour l'administration :

MM. Ludovic LESTIDEAU, Directeur de la DAJI et Thierry AUTOUR chargé d'études à la DAJI

M. Dominique LAMBERT, responsable sécurité informatique à la direction des systèmes d'informations à l'université.

Un représentant de la société ITekia, expert indépendant retenu par l'université

- Pour le prestataire :

M. David FOUCHER, Directeur des opérations

Mme Caroline DUBOIS, consultante

Article 7-Liste des bureaux de vote électronique ainsi que leur rôle respectif et leur composition

Les bureaux de vote sont établis par l'administratrice provisoire. Les représentants des délégués de liste seront tirés au sort.

Les bureaux de vote sont les suivants :

- 1 bureau de vote pour l'élection du conseil d'administration (CA). Ce bureau sera le bureau centralisateur de tous les scrutins.

Il est composé d'un président, 1 secrétaire et quatre délégués de liste (tirés au sort).

Le bureau centralisateur peut avoir les clés de chiffrement pour les 3 scrutins.

- 1 bureau de vote pour l'élection de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU)

Avec un président, 1 secrétaire et quatre délégués de liste (tirés au sort).

- 1 bureau de vote pour l'élection à la commission de recherche

Il est composé d'un président, 1 secrétaire et quatre délégués de liste (tirés au sort)..

Le Lieu de scellement des listes et des urnes et de dépouillement est domicilié au siège de l'université Paris-Saclay, Route de l'Orme aux Merisiers, Espace Technologique Bâtiment Discovery, 91190 Saint Aubin.

Les clés de chiffrement seront remises le jour du scellement du système de vote.

Les clés de chiffrement sont remises au président, au secrétaire et aux délégués de liste tirés au sort.

Le jour du scellement est fixé au vendredi 24 janvier 2020, 14 heures, et concernera les délégués de liste présents lors de cette réunion.

Article 8-Détermination des circonscriptions et des scrutins dans le cadre desquels les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage

Les établissements suivants afficheront les listes électorales les concernant :

- Etablissements composantes (CentraleSupélec, AgroParisTech, ENS Paris-Saclay et l'IOGS)
- Université Paris-Sud dans chacune de ses composantes
- La Communauté des universités et établissements « Université Paris-Saclay »

- Universités associées (université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines et université d'Evry-Val-d'Essonne)
- Organismes nationaux de recherche (CEA, CNRS, ONERA, IHES, INRA, INRIA, INSERM)

Article 9-Modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail

Si l'électeur ne dispose pas d'un ordinateur professionnel pour le vote à distance, chaque électeur a la possibilité de voter sur un poste informatique personnel, une tablette ou encore avec un smartphone sans aucun téléchargement d'une application quelconque.

La solution est compatible avec tous les systèmes d'exploitation : windows, mac os, linux, ios, android, windows phone, etc...

Dans l'hypothèse où un électeur n'est pas en possession de l'un des outils sus mentionnés, il sera mis à sa disposition dans chaque établissement un à plusieurs postes informatiques en libre-service dans des conditions assurant la confidentialité du vote. Le vote d'un électeur peut se réaliser dans n'importe lequel des établissements. La durée de mise à disposition de poste informatique dédié est de la durée du scrutin. L'accessibilité au matériel sera celle des périodes d'ouverture de chaque établissement.

L'électeur pourra se faire assister pour voter par un électeur de son choix.

Il sera fait mention de ces possibilités dans la notice adressée aux électeurs.

Les lieux mis à disposition pour voter électroniquement seront indiqués clairement dans chaque établissement et sur les sites Internet de l'Université Paris-Saclay et des établissements.

Article 10- Recours à plusieurs modalités d'expression des suffrages pour un même scrutin, les conditions dans lesquelles ces modalités sont mises en œuvre

Seul le vote électronique est autorisé.

Fait à Saint Aubin, le 16/12/2019

L'administratrice provisoire



Madame Françoise MOULIN-CIVIL